

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
Pour présentation au CODERST**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MISE À JOUR DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT PAR DISPERSION D'EAU DANS UN FLUX D'AIR

1. Introduction

Le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié la rubrique 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR).

Deux arrêtés ministériels du 14 décembre 2013, pris en application de ce décret, abrogent et remplacent les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables aux installations classées soumises à déclaration ou enregistrement incluses dans un établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dès lors qu'elles ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans le département d'Eure-et-Loir, 23 installations sont concernées et nécessitent une mise à jour de leurs arrêtés préfectoraux.

2. identification des établissements concernés par la nécessité d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Le tableau en annexe répertorie les installations classées suivies par la DREAL concernées par ces évolutions réglementaires.

3. Conclusion et proposition de suites à donner

Conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose au Préfet de prendre, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un arrêté préfectoral complémentaire afin de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.